**REUNION DU 13 juillet 2018**

L’an deux mil dix huit, le vendredi 13 juillet, à dix neuf heures, leConseil Municipal de LACHAPELLE-HUGONdûment convoqué, s’est réuni à la mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-YvesGIOT.

Date de la convocation : 7 juillet 2018

Membres présents : Mmes Sautereau, Ciot, Rouchwarger, Simon, Doussot

 Messieurs Giot, Mouilleron, Declunder

Absent excusé : M. Mazur qui donne pouvoir à Mme Doussot

 M. Grèze qui donne pouvoir à Mme Ciot

Secrétaire de séance : Monsieur Mouilleron Bernard

Approbation du compte rendu de la réunion du 1er juin 2018

--------------------------

**DCM 2018-15 Taux d’avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée l’information suivante au conseil :

 « -Conformément au 2eme alinéa de l’article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. »

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade

Vu l’avis du Comité technique en date du 25 juin 2018

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d’avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| cadre d’emploi | Grade d’avancement  | Taux (en %) |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2eme classe | 100% |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 100% |

Le conseil municipal, adopte à l’unanimité des présents la proposition ci-dessus

**DCM 2018-16 Création d’un poste d’adjoint technique principal 1ère classe**

*Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :*

*Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l’organe délibérante de collectivité.*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à l’examen par la Commission Administrative Paritaire, lors de la réunion du lundi 25 juin 2018 de la proposition relative à la promotion au grade d’adjoint technique principal 1ere classe de Mme LELONG Chantal actuellement adjoint technique principal 2eme classe

Monsieur le Maire propose à l’assemblée,

-la création d’**UN** emploi d’adjoint technique principal 1ère classe à raison de 31h50 hebdomadaires (soit 31.50/35°)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

-de créer un poste d’adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à raison de 31heures 30 minutes hebdomadaires soit 31.50/35°

-d’adopter la modification du tableau des emplois proposée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2018,

Filière technique,

Cadre d’emploi : technique

Grade : adjoint technique principal 1ère classe

Grade Ancien effectif : zéro

Nouvel effectif : UN

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

**DCM 2018-17 Motion Association des Maires DU Cher sur les « Urgences Médicales »**

Monsieur le Maire présente la motion de l’Association des Maires du Cher sur les « urgences Médicales »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des présents décide d’adopter la motion de l’Association des Maires du Cher.